

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 4 (1974)
Heft: 9

Rubrik: L'avocat vous répond

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

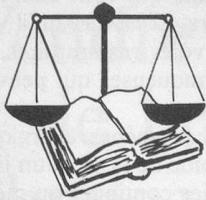
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'AVOCAT VOUS RÉPOND

Question de M. X à Y.

Un membre de ma famille a récemment été condamné par le tribunal pour des malversations. Le lendemain, on a pu lire dans le journal local un article relatant l'audience. Cet article, bien qu'il ne désigne mon parent qu'avec des initiales, ne laisse subsister aucun doute sur l'identité de la personne condamnée et ceci pour tous les lecteurs de l'endroit où nous habitons.

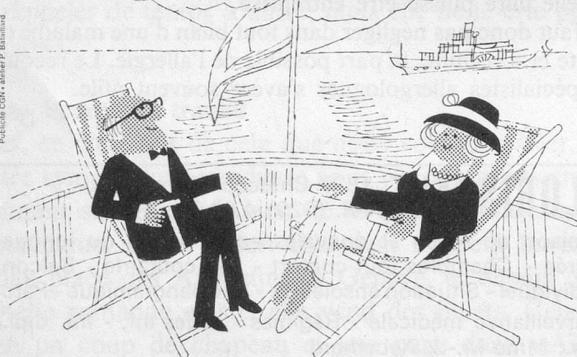
Il est dit notamment dans cet article qui laisse clairement entendre que l'épouse de mon parent n'est pas pour rien dans la commission des délits, en ce sens qu'elle était très dépendante et exigeante et que c'est l'une des raisons qui ont poussé l'auteur à agir de la sorte. Or, cette épouse est une personne extrêmement dévouée qui a toujours travaillé et c'est grâce à elle que le ménage a pu financièrement survivre. Peut-elle faire paraître un article rectificatif?

Réponse: Il est un proverbe vaudois qui dit: «Qui répond, appond». Nous ne pensons pas qu'il soit judicieux d'éveiller à nouveau l'attention de l'opinion publique sur cette affaire, tant

il est vrai qu'un scandale cache l'autre et ce qui a pu intéresser le lecteur un jour est très rapidement oublié le lendemain. Toutefois, pour répondre à votre question, nous vous confirmons que l'épouse attaquée injustement par le journaliste a droit d'exiger que le journal fasse publier la réponse qu'elle aura rédigée. Cette réponse ne doit pas être contraire aux lois et aux mœurs et ne pourra dépasser le double des lignes de l'article incriminé. L'auteur de la réponse a droit, au minimum, à 15 lignes, les citations textuelles de l'article auquel il répond ne comptant pas dans la supputation du nombre de lignes auxquelles il a droit. Le droit de réponse doit s'exercer dans les 10 jours à partir de la publication de l'article en cause, faute de quoi le journal ne sera plus obligé de publier la réponse. Toutefois, ce délai peut être prolongé lorsque la personne qui a le droit de répondre peut justifier qu'elle avait ignoré l'article et qu'elle n'a pu y répondre pour des raisons majeures, telles que maladie grave, absence ou éloignement par exemple et à condition qu'elle exerce son droit de réponse dans les 10 jours dès la cessation de l'empêchement et au plus tard dans les 2 mois dès la publication de l'article. Au cas où le rédacteur refuserait d'insérer la réponse, l'épouse pourra alors s'adresser au président du Tribunal civil du district du domicile du rédacteur en cause ou celui du siège social du journal.

En principe, le rédacteur qui refuserait de répondre devrait le faire savoir par lettre recommandée immédiatement. L'épouse aura alors un délai de 10 jours pour s'adresser au président par lettre écrite en lui expliquant les faits de la cause. Si le journaliste n'a pas répondu comme il le devait, l'épouse aura à nouveau un délai de 10 jours pour s'adresser au président, délai qui commencera à courir 10 jours après que l'article aurait dû être publié, ce qui fait au total 20 jours dès la parution de l'article que l'on entend attaquer.

M^e X. Y.



Une cure d'air et de repos bienfaisante

Pour échapper à la vie trépidante de notre temps, accordez-vous régulièrement une croisière régénératrice sur le bleu Léman.

Profitez donc des reposants bateaux de la CGN. Ils vous conduiront au grand large pour un «dolce fariente» bienvenu.

Vous jouirez ainsi du soleil, de l'air pur et salubre du lac, magnifique réservoir de santé.

Utilisez des abonnements personnels et au porteur et demandez le prospectus-horaire aux principaux ports ou caisses des bateaux.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION SUR LE LAC LÉMAN

17, avenue de Rhodanie
Case postale
CH-1000 Lausanne-Ouchy 6
tél. (021) 263535

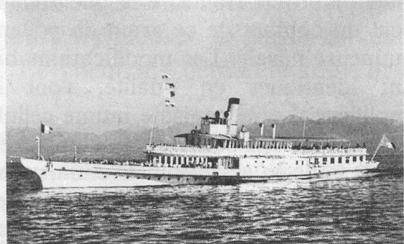
Succursale à Genève
Jardin-Anglais
CH-1204 Genève
tél. (022) 354394



Profitez encore plus pleinement de
vos croisières lémaniques
en voyageant les jours «sur semaine»

NOUS VOUS RECOMMANDONS DU 16 JUIN AU 16 SEPTEMBRE 1974

Des croisières sans descendre du bateau



Promenade
Lausanne - Evian -(Thonon) et retour
le matin, l'après-midi et en soirée

Tour du Haut-Lac

le matin et l'après-midi
au départ de toutes les stations de Lausanne au Bouveret

Tour du Petit-Lac

en début d'après-midi
au départ de Genève

Restaurant de premier ordre à bord

Pour les autres croisières et promenades
renseignez-vous à la Direction (021) 26 35 35
ou à la succursale de Genève (022) 35 43 94